



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# ARRÊTÉ DU MAIRE

2025-AT-09- 23



## CROSS DU COLLEGE BORIS VIAN Restriction temporaire de circulation et de stationnement

### Rue Calmette et rue Pasteur

**Nous**, Maire de la Commune de MARCK ;

**Vu** L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II.10, §IV, et R411-25 al3,

**Vu** la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

**Vu** la demande de Monsieur LEVIS, Principal du collège Boris VIAN à MARCK du 16 septembre 2025, en vue d'organiser le cross annuel du collège,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation le mercredi 8 Octobre 2025 de 8 h 30 à 12 h 30

### ARRETONS

**ARTICLE 1** La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Calmette, partie comprise entre le 272 et l'intersection avec la rue Pasteur (hauteur du COSEC) le mercredi 8 Octobre 2025 de 7h30 à 13h00 afin d'assurer la sécurité des participants au cross du collège.

Les enseignants et personnels du collège Boris Vian pourront accéder au parking de l'établissement de 7h30 à 8h00 et le quitter après la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit du mardi 07 Octobre 2025 de 20 h 00 au mercredi 8 Octobre 2025 à 13h00, rue Pasteur, face à la salle de sport « COSEC »,  
Le stationnement sera interdit et réservé au droit de l'entrée de la salle de sport le mercredi 8 octobre de 7h30 à 13h00 sur le parking pour permettre le stationnement des bus scolaires.

**ARTICLE 3** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et entretenus 96 heures avant le début des travaux par les Services Techniques de la ville de Marck sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le 23/09/2025

#signature#